

Union
Nationale

UNAF

DOSSIER DE PRESSE

de
l'Apiculture
Française





SOMMAIRE

- p 3 – 4 **L'Union Nationale de l'Apiculture Française** en quelques mots
- p 5 – 10 **L'état de la filière aujourd'hui :**
- Bilan des récoltes de miel 2018
 - Chiffres clefs de l'apiculture française
 - Des mortalités qu'aucune filière ne pourrait supporter
 - Surmortalités 2017/2018 : l'aide exceptionnelle de l'Etat est une réponse a minima, plus de 6 mois après les mortalités constatées
- p 11 - 17. **Pesticides : le point**
- Pour une interdiction de TOUS les néonicotinoïdes
 - Impact des pesticides sur les abeilles : la réticence coupable de la France et des Etats de l'UE à renforcer une évaluation obsolète
 - Réduction des pesticides : l'échec des politiques publiques. L'UNAF rejoint l'appel « *Nous voulons des coquelicots* »
- p 18 - 22 **L'apiculture face à d'autres défis :**
- Pour une agriculture respectueuse des pollinisateurs : le label Bee Friendly®
 - Le marché du miel adultéré : victoire sur l'étiquetage du miel
- P 23 - 25 **Les prochains grands rendez-vous de l'UNAF :**
- RDV au Salon des Maires pour la remise des Labels APicité®
 - 2^{ème} Concours National des Miels de France – Jeudi 17 Janvier 2019 – Palais d'Iéna
- P 26 - 27 **Le programme national Abeille, sentinelle de l'environnement® :**
- Les APIdays fêtent leurs 10 ans !

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**L'Union Nationale de l'Apiculture Française,
en quelques mots**



L'Union Nationale de l'Apiculture Française,

Créée en 1945, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) regroupe aujourd'hui une centaine de syndicats départementaux de métropole et d'outre-mer qui représentent plus de 20 000 apiculteurs, soit environ 400 000 ruches.

Forte de cette représentation, l'UNAF rayonne dans toute la France à travers les Fédérations et entretient des relations permanentes avec les réseaux apicoles sur tous les continents. L'UNAF est un syndicat engagé pour la défense et la sauvegarde des abeilles notamment dans la lutte contre l'utilisation de produits phytosanitaires nocifs pour elles.

Ces missions principales :

- Rassembler et représenter les apiculteurs
- Défendre les intérêts économiques de la filière apicole
- Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Accueillir et conseiller le public au siège à Paris.

Un combat syndical et juridique déterminant contre les insecticides néonicotinoïdes (Gaucho, Régent, Cruiser, etc.) **et contre l'autorisation d'OGM et des VrTH** (Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides). Depuis 1995, la France est confrontée à des phénomènes de surmortalités dramatiques observés en zone de grandes cultures. L'UNAF s'est engagée avec énergie dans ce combat difficile. Elle a médiatisé ces phénomènes pernicieux d'intoxication et initié de nombreuses actions juridiques.

Les victoires de l'UNAF pour la filière apicole

- **1999** : suspension du Gaucho (imidaclopride) sur tournesol.
- **2004** : suspension du Gaucho sur maïs.
- **2005** : la France interdit l'utilisation du Fipronil sur toutes cultures.
- **2011** : le Conseil d'Etat annule les autorisations du Cruiser sur maïs (thiaméthoxam) pour les années 2008, 2009 et 2010.
- **Mai 2012** : l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments reconnaît enfin que l'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles présente de nombreuses carences.
- **Juin 2012** : le ministre français de l'Agriculture retire l'autorisation du Cruiser sur colza et lance au niveau européen une procédure pour réévaluer les impacts sur les abeilles de 3 insecticides néonicotinoïdes.
- **Avril et juillet 2013** : l'Union Européenne interdit partiellement l'utilisation de l'imidaclopride, du thiaméthoxam, de la clothianidine puis du fipronil.
- **Juin 2016** : les Députés votent l'interdiction de tous les néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018 mais avec des dérogations encore possibles jusqu'en 2020.
- **Septembre 2018** : les Députés votent une modification de la réglementation en matière d'étiquetage des miels vendus en France : enfin une meilleure traçabilité pour le consommateur français !

L'UNAF initiatrice d'actions de sensibilisation lance en 2005, le programme national **Abeille, sentinelle de l'environnement**®. Elle est également à l'origine du **Label européen Bee Friendly**® qui vise à identifier et promouvoir les produits et systèmes de production respectueux des pollinisateurs. En décembre 2016, l'UNAF lance le **Label APicité**® destiné aux communes dont les politiques locales valorisent la protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. L'UNAF, en lien avec la CNTESA organisera le **2ème Concours des Miels de France**, au Palais d'Iéna à Paris, le 17 Janvier 2019.

L'UNAF en lien avec la réflexion et les combats apicoles internationaux.

L'UNAF est cofondatrice de **Bee Life** - Coordination Apicole Européenne réunissant les 7 plus grands syndicats apicoles européens, qui étudie l'impact sur les abeilles des pesticides et des OGM et agit pour une meilleure prise en compte de l'abeille au sein des institutions européennes. L'UNAF adhère à **Apimondia** depuis 12 ans.

Pour en savoir plus : www.unaf-apiculture.info

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

L'état de la filière apicole aujourd'hui

- Bilan des récoltes de miel 2018
- Chiffres clefs de l'apiculture française
- Des mortalités qu'aucune filière ne pourrait supporter
- Surmortalités 2017/2018 : l'aide exceptionnelle de l'Etat est une réponse a minima, plus de 6 mois après les mortalités constatées



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Récoltes de miel 2018, entre 18 et 20 000 tonnes : Pour l'UNAF, c'est enfin une bonne année pour un grand nombre d'apiculteurs français.

Après de très mauvaises années en 2016 et en 2017, la saison 2018 est bonne dans de très nombreuses régions à l'exception de quelques secteurs où les conditions climatiques se sont révélées particulièrement défavorables.

A la sortie de l'hiver 2017/2018, la plupart des apiculteurs faisaient grise mine car les taux de mortalité des colonies étaient très élevés, 30 % en moyenne avec des pics à plus de 80% dans les zones les plus touchées. Aucune filière d'élevage, ne pourrait tolérer année après année de telles hécatombes... Dans la moitié Sud, l'hiver a perduré longtemps et le redémarrage des colonies au printemps s'est avéré compliqué.

La récolte sur colza a été le plus souvent très bonne dans la moitié nord à l'exception de certains colzas dont les variétés nouvelles ne sont plus mellifères. Dans le sud, la récolte de romarin a été plutôt faible. Quant à celle de thym, elle s'est révélée inexistante victime des pluies et des périodes de froid à répétition. Hormis dans quelques zones, notamment dans le Sud-Ouest où les fleurs ont gelé ou ont été délavées par les pluies, la récolte d'acacia est excellente dans la plupart des régions, parfois même exceptionnelle. Il en est de même du miel de lavande dans le Sud Est où l'on déplore toutefois quelques intoxications violentes dans certains secteurs. Les récoltes de miel de châtaignier sont, elles, plus irrégulières, amoindries par les jours de canicule ou de vent du nord qui ont asséché les fleurs et fréquemment par la présence du cynips, ce prédateur qui s'attaque aux bourgeons floraux. En montagne, les miellées se sont avérées globalement plutôt correctes, parfois intenses mais souvent trop brèves et celles de forêt ou de sapin sont, elles, extrêmement variables, soit très bonnes soit quasiment nulles. La récolte de tournesol varie selon les bassins mais reste toujours très décevante. La récolte de bruyère callune est, elle aussi très faible.

Le bouleversement climatique, ressenti pas les apiculteurs depuis une bonne quinzaine d'années est bien là. Une fois encore la moitié nord de l'hexagone tire son épingle du jeu avec de belles moyennes de récoltes dues à des conditions climatiques plus clémentes, rééquilibrant ainsi la moyenne nationale. Dans plusieurs régions comme le Sud-Ouest ou le Sud du Massif Central, les récoltes sont estimées inférieures à l'année précédente et parfois plus que médiocres. C'est le cas pour les miels de caousse, de ronce, ou de bruyère callune.

En raison d'une grande sécheresse qui a privé les abeilles d'apport de nectar en fin d'été et qui perdure encore à ce jour, les colonies souffrent et de nombreux apiculteurs sont inquiets et se demandent si leur cheptel parviendra à survivre à l'hiver. Par ailleurs, la prédation du frelon est toujours très forte, notamment dans les zones où il s'est implanté récemment. Il affaiblit les colonies laissant présager dans ce cas également, un mauvais hivernage.

.../...

Compte tenu des informations qui nous sont communiquées par nos syndicats départementaux et nos différents contacts sur le terrain, on peut raisonnablement estimer que la récolte de miel 2018 en France s'élève entre 18 et 20 000 tonnes. Ces chiffres pourraient indiquer que malgré les pertes hivernales, certaines miellées ont été très bonnes, mais ce n'est malheureusement pas le cas dans toutes les régions.

Concernant l'estimation de 2017, l'UNAF a estimé la récolte à environ 10 000 tonnes. Récemment des chiffres émanant de FranceAgrimer estimaient quant à elle, la récolte 2017 à très précisément 19 788 tonnes, à la tonne près, ce qui laisse sans voix... L'UNAF maintient son estimation à 10 000 tonnes notamment en se basant sur les chiffres de la consommation nationale (40 000 tonnes) et les importations/exportations (de l'ordre de 30 000 tonnes d'importation et quasiment pas d'exportation)

L'Apiculture Française : Chiffres clés en 2018

Aujourd'hui, en raison du manque de fiabilité du système déclaratif de ruches, nous éprouvons des difficultés à disposer de statistiques sûres. Les chiffres de l'audit économique de la filière apicole réalisé pour FranceAgriMer en 2012 ont été jugés non fiables par les pouvoirs publics en ce qui concerne le nombre d'apiculteurs. En croisant différentes données, les chiffres suivants paraissent les plus pertinents.

Nombre d'Apiculteurs

1995 : 85 000 apiculteurs

2005 : moins de 70 000 apiculteurs (*statistiques Ministère de l'Agriculture*)

2014 : plus de 70 000 apiculteurs à nouveau (apiculteurs professionnels, pluri-actifs, de loisirs), en raison de l'engouement pour l'apiculture et de la suractivité des ruchers écoles

2018 : plus de 70 000 apiculteurs. La tendance s'amplifie. Toujours plus de nouveaux apiculteurs.

Nombre de ruches

1995 : 1 350 000 ruches

2011 : 1 250 000 ruches

2014 : entre 1 250 000 et 1 300 000 ruches

2018 : entre 1 250 000 et 1 300 000 ruches

(Malgré des mortalités souvent très importantes, les apiculteurs reconstituent chaque année une grande partie de leurs colonies d'abeilles pour pérenniser leurs ruchers)

Production nationale de miel

En 1995 : environ 32 000 tonnes / 33 000 tonnes

En 2011 : environ 20 000 tonnes

En 2013 : près de 15 000 tonnes

En 2014 : moins de 10 000 tonnes

En 2018 : entre 18 000 et 20 000 tonnes

Importation de miel

En 1995 : entre 6 000 et 7 000 tonnes

En 2010 : 25 000 tonnes (*statistiques officielles des douanes*)

En 2011 : environ 24 000 tonnes

En 2014 : environ 30 000 tonnes

En 2018 : plus de 33 000 tonnes

Mortalité des colonies :

2016 : 30% en moyenne mais avec parfois des pertes de 50 à 80% dans certains secteurs...

Etude EFESE 2016 : la contribution des insectes pollinisateurs à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine est estimée entre **2.3 et 5.3 milliards d'€ soit entre 5.2 et 12% de la valeur marchande de cette production.**

Des mortalités qu'aucune filière ne pourrait supporter

Une enquête nationale officielle confirme les dénonciations de l'UNAF : 30% de mortalité de ruches au cours du seul hiver 2017/2018

Le 24 octobre, l'Anses et le Ministère de l'Agriculture ont présenté aux apiculteurs les résultats d'une enquête nationale menée auprès de plus de 46 000 apiculteurs. Selon cette enquête, 30% des colonies françaises ont péri au cours du seul hiver 2017/2018, des taux de mortalités gravissimes qui confirment les dénonciations de l'UNAF.

En avril dernier, au sortir de l'hiver, c'était la désolation dans de nombreuses exploitations apicoles. L'UNAF avait alors alerté les pouvoirs publics et les élus. Nous avons organisé avec d'autres syndicats une journée de mobilisation le 7 juin dernier pour enfin obtenir la reconnaissance par l'Etat de ces difficultés. A la suite de cette mobilisation, le ministère a décidé de lancer une enquête qui s'est déroulée de début juillet à mi-août. Sur les 46 000 apiculteurs interrogés, plus de 13 000 ont répondu, soit 30% des personnes destinataires du questionnaire, un taux de réponse exceptionnel en pareille enquête. Le signe que notre filière est extrêmement préoccupée par cette situation. Les détails des résultats ne font pas apparaître de différence selon la taille du cheptel : la mortalité hivernale a autant frappé les petits apiculteurs que les professionnels. En ce qui concerne les régions les plus touchées, la carte qui nous a été présentée ne permet de dégager aucune grande ligne.

On évoque habituellement le taux de 30% de mortalité sur l'année (en saison et en hiver), et avec ce seuil, pratiquer l'apiculture est déjà intenable... Là, ce taux intervient sur 4 mois de l'année. Malgré ce, la récolte de miel 2018 en France s'élève entre 18 et 20 000 tonnes. Ces chiffres pourraient indiquer que certaines miellées ont été très bonnes, mais ce n'est malheureusement pas le cas dans toutes les régions.

Pour Gilles Lanio, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : *« comme pour le reste de la biodiversité, les oiseaux et les insectes volants, le déclin de nos abeilles s'accélère. Nous pressons les pouvoirs publics de sortir notre agriculture de sa dépendance aux pesticides. Il faut saisir l'opportunité de la renégociation de la PAC pour réorienter notre modèle agricole ».*

Surmortalité 2017/2018 : l'aide exceptionnelle de l'Etat est une réponse à minima, plus de 6 mois après les mortalités constatées

Le 15 octobre, le ministère de l'Agriculture a mis en ligne son dispositif d'aide de crise pour les apiculteurs victimes d'importantes mortalités au cours de l'hiver 2017/2018. Après s'être fortement mobilisée sur le sujet pendant plusieurs semaines, l'UNAF fait aujourd'hui part de sa déception sur les contours de l'aide retenue.

Depuis le mois d'avril, l'UNAF a alerté les pouvoirs publics sur les mortalités hivernales très importantes subies par les apiculteurs en sortie d'hiver dans de nombreuses régions. Face à l'inaction de l'Etat pendant plusieurs semaines, l'UNAF a organisé avec d'autres acteurs apicoles une journée nationale de mobilisation le 7 juin afin d'obtenir une aide d'urgence pour les apiculteurs les plus durement touchés.

Fin juillet, le ministère de l'Agriculture a annoncé le déblocage d'une aide de 3 millions d'euros. Au cours de ses échanges avec le Ministère, l'UNAF a porté plusieurs demandes :

- Que cette aide ne s'en tienne pas au seul financement des achats d'essaims mais qu'elle finance également l'auto-renouvellement des colonies d'abeilles, qui est la voie privilégiée de reconstitution du cheptel pour les apiculteurs les plus durement touchés.
- Que cette aide puisse être perçue en dessous de 30% de mortalités, car même en deçà de ce seuil, il est difficile de maintenir une exploitation à flot.
- Que l'aide sorte du régime de minimis, qui plafonne les versements reçus sous ce régime à 15 000€ sur 3 années glissantes.
- L'UNAF a alerté sur les risques d'une sous-consommation de l'enveloppe globale de l'aide si les conditions retenues par l'Etat s'avéraient trop restreintes.

1/ Nous regrettons que l'auto-renouvellement des colonies d'abeilles ne soit pas soutenu. En effet, les apiculteurs les plus durement touchés ne disposent pas des fonds nécessaires pour compléter l'aide à l'achat d'essaim allouée par l'Etat, qui représente environ la moitié du prix d'un essaim. Un apiculteur financièrement fragilisé trouvera difficilement l'argent nécessaire pour compléter cette aide.

2/ Nous regrettons que nos demandes sur le plafonnement de l'aide et le taux de mortalité n'ait pas été entendues. L'UNAF redoute dans ces conditions que l'enveloppe ne soit pas totalement utilisée.

3/ Nous regrettons que la Bretagne et le Ministère ne soient pas parvenus à trouver un accord pour aider au mieux les apiculteurs de cette région. Alors qu'ils sont particulièrement touchés par ces mortalités, les apiculteurs bretons seront pénalisés par l'incapacité des deux institutions à s'entendre sur ce sujet grave. Nous demandons par ailleurs que la situation des apiculteurs de Nouvelle-Aquitaine soit rapidement éclaircie : au regard de la somme conséquente déléguée par le ministère à cette Région pour venir en aide aux apiculteurs, est-ce que la Nouvelle-Aquitaine va réouvrir la possibilité de dépôts de demandes ?

<http://www.franceagrimer.fr/fam/Autres-filieres/Apiiculture/Aides/Aides-de-crisis/MORTALITES-APICOLES-2017-2018>

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Pesticides :

- Pour une interdiction de TOUS les néonicotinoïdes
- Interdiction des néonicotinoïdes : retour sur plus de 25 ans de combat de l'UNAF
- Impact des pesticides sur les abeilles : la réticence coupable de la France et des Etats de l'UE à renforcer une évaluation obsolète
- Réduction des pesticides : l'échec des politiques publiques. L'UNAF rejoint l'appel « Nous voulons des coquelicots »



Pour une interdiction de TOUS les néonicotinoïdes

France : entrée en vigueur de l'interdiction légale des néonicotinoïdes

Les insecticides néonicotinoïdes sont apparus dans les champs français dans les années 90. Ils ont immédiatement provoqué un désastre dans le monde apicole, avec des mortalités de dizaines de milliers de colonies d'abeilles.

Pendant plus de 25 ans, ces pesticides ont été utilisés sur des millions d'hectares, malgré les rapports scientifiques, les protestations des apiculteurs et ONG, les décisions de justices et la mobilisation des élu-e-s.

Après deux décennies de combat contre ces pesticides et un débat parlementaire acharné, l'Assemblée Nationale a voté en août 2016 l'interdiction de l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes. Une première mondiale. La France a décidé de montrer la voie aux autres Etats.

L'interdiction est entrée en vigueur le 1er septembre 2018. Elle concerne les pesticides à base des 5 substances actives suivantes : acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxam.

Les ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé pourront octroyer, par arrêté conjoint, des dérogations jusqu'en juillet 2020. Fin octobre 2018, cet éventuel arrêté interministériel n'est pas paru. Fin août, le ministre Stéphane Travert déclarait à la presse que ces dérogations concerneraient le figuier, le noisetier et le navet. Mais d'autres secteurs de l'agriculture, comme les maïsiculteurs ou les betteraviers, exercent de fortes pressions pour continuer d'utiliser ces produits dévastateurs.

Au cours des prochains mois, l'UNAF demeurera extrêmement vigilante.

Non aux néonicotinoïdes de nouvelle génération

En octobre 2017, l'UNAF découvrait avec stupeur l'autorisation par l'Anses de deux pesticides à base d'un nouveau néonicotinoïde, le sulfoxaflor. L'insecticide a le même mode d'action que les néonicotinoïdes, mais ses promoteurs sont parvenus à le faire échapper à la qualification officielle de néonicotinoïdes.

Face à ce contournement grossier de la loi interdisant les néonicotinoïdes, l'UNAF a immédiatement demandé le retrait de l'autorisation des deux pesticides en question (le Closer et le Transform) autorisés sur de nombreuses cultures. Elle a également attaqué en justice l'autorisation de l'Anses.

Avec le soutien déterminant du Ministre Nicolas Hulot, un amendement a été inscrit dans la loi Agriculture et Alimentation pour étendre le champ d'application de l'interdiction des néonicotinoïdes à cette nouvelle génération. Les molécules visées : le sulfoxaflor et également la flupyradifurone. Mais la mise en œuvre de l'interdiction est soumise à l'adoption d'un décret d'application, dont on attend la parution.

Europe : interdiction de 3 néonicotinoïdes en plein champ

C'est en France que les troubles liés aux néonicotinoïdes sont apparus pour la première fois dans les années 90. A l'époque, avant d'être touchés à leur tour, nos voisins européens parlaient du « mal français des abeilles ». C'est donc en France que la réaction des apiculteurs et de la société civile a été la plus vive et que la mobilisation a conduit à une interdiction quasi-totale de ces molécules extrêmement toxiques.

En Europe, le 26 avril 2018, les Etats membres ont adopté la proposition de la Commission européenne d'interdire trois néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxam. Leur utilisation était déjà partiellement restreinte depuis décembre 2013 et il s'agissait pour les Etats de prolonger ce moratoire et de le généraliser à toutes les cultures de plein champ, seul l'usage sous serre restant autorisé.

Interdiction des néonicotinoïdes : retour sur plus de 25 ans de combat de l'UNAF

En 25 ans, les apiculteurs ont engagé de multiples actions pour parvenir à faire interdire définitivement ces pesticides. Ce récapitulatif illustre la bataille médiatique et juridique sans relâche menée par l'UNAF face à des pouvoirs publics qui se sont montrés très protecteurs de ces pesticides. Dans cette bataille, nous avons été largement soutenus par des scientifiques, des ONG et des élu-e-s combattifs.

Quelques-unes des dates majeures de ce combat.

- **4 avril 1991** : autorisation française du Gaucho sur betterave
- **6 février 1992** : autorisation française du Gaucho sur maïs
- **1993** : autorisation française du Gaucho sur tournesol
- **1995** : premières dénonciations et mobilisations des apiculteurs contre les effets de ces pesticides sur leurs ruches
- **1998** : manifestation des apiculteurs à Paris contre le Gaucho
- **22 janvier 1999** : suspension de l'autorisation du Gaucho sur tournesol par le ministre de l'Agriculture
- **9 octobre 2002** : le Conseil d'Etat enjoint au ministre de l'Agriculture de réexaminer son refus d'abroger l'autorisation du Gaucho Maïs. Il ne fait pas droit à la demande de l'UNAF sur le Gaucho Betterave.
- **21 janvier 2003** : suite à l'arrêt du Conseil d'Etat de 2002, le ministre de l'Agriculture maintient l'autorisation du Gaucho sur maïs.
- **2003** : le Comité Scientifique et Technique de l'Etude Multifactorielle des Troubles des Abeilles rend son rapport final qui corrobore les dénonciations des apiculteurs : pour la première fois, la toxicité de l'imidaclopride pour les abeilles est reconnue
- **31 mars 2004** : le Conseil d'Etat enjoint une nouvelle fois au ministre de l'Agriculture de réexaminer sa position sur l'autorisation du Gaucho maïs.
- **25 mai 2004** : le ministre de l'Agriculture suspend l'autorisation du Gaucho sur maïs jusqu'à sa réévaluation européenne en 2006.
- **19 avril 2005** : arrêté ministériel d'interdiction des préparations phytopharmaceutiques à base de fipronil
- **7 janvier 2008** : autorisation pour un an du Cruiser sur maïs (thiaméthoxam)
- **17 décembre 2008** : renouvellement de l'autorisation du Cruiser sur maïs pour un an
- **15 décembre 2009** : autorisation du Cruiser 350 sur maïs pour un an
- **8 décembre 2010** : nouvelle autorisation du Cruiser 350 sur maïs
- **16 février 2011** : à la demande de l'UNAF, le Conseil d'Etat annule les autorisations annuelles du Cruiser de janvier et décembre 2008 (les autorisations n'ont plus cours puisqu'elles ont été remplacées par l'autorisation de décembre 2009 puis de décembre 2010. La justice a un temps de retard sur les manœuvres du ministre de l'Agriculture)

- **6 juin 2011** : autorisation du Cruiser OSR (colza). En réaction, forte mobilisation des apiculteurs et élu-e-s.
- **3 octobre 2011** : le Conseil d'Etat annule l'autorisation annuelle du Cruiser 350 sur maïs du 15 décembre 2009 (encore une fois, la justice a un temps de retard).
- **24 juillet 2012** : arrêté du ministre de l'Agriculture interdisant l'utilisation des semences de colza traitées à base de thiaméthoxam (Cruiser OSR)¹
- **1^{er} décembre 2013** : entrée en vigueur de l'interdiction européenne partielle des néonicotinoïdes. Pour la France, cela fait tomber les autorisations du Cruiser 350 (maïs) et du Cruiser FS (pois) – le thiaméthoxam sur colza (Cruiser OSR) était déjà interdit ainsi que le Gaucho sur maïs et tournesol.
- **Juin 2014** : 173 parlementaires français, emmenés par le sénateur Joël Labbé notamment, déposent une résolution pour une interdiction totale des insecticides néonicotinoïdes, à l'issue d'un colloque organisé par l'UNAF au Sénat.
- **Mars 2015** : adoption dans le projet de loi Biodiversité de l'amendement de la députée Delphine Batho visant à interdire les néonicotinoïdes
- **30 juin 2015** : le Tribunal administratif de Versailles annule les autorisations du Cruiser OSR, du Cruiser FS, et du Cruiser 350 de décembre 2010 (déjà interdites par la France ou par l'UE. Encore une fois la justice a un temps de retard.)
- **8 août 2016** : au sein de la loi Biodiversité, le législateur français adopte l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction concerne l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxam.
- **27 septembre 2017** : l'Anses, nouvelle autorité française compétente pour les autorisations de pesticides, autorise en catimini sur de nombreuses cultures le Closer et le Transform, deux pesticides à base d'un néonicotinoïde de nouvelle génération : le sulfoxaflor. L'UNAF révèle cette autorisation en octobre et urge le gouvernement d'interdire les deux pesticides.
- **23 novembre 2017** : le Tribunal Administratif de Nice suspend en référé l'autorisation des deux pesticides à base de sulfoxaflor, sur demande de Générations Futures.
- **15 février 2018** : le Conseil d'Etat confirme l'ordonnance de référé du TA de Nice.
- **2 octobre 2018** : les députés français adoptent définitivement la loi Agriculture et Alimentation qui étend le champ d'application de l'interdiction des néonicotinoïdes aux molécules ayant le même mode d'action (sulfoxaflor et flupyradifurone). L'UNAF a beaucoup œuvré pour cela.

1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000026223233&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Impact des pesticides sur les abeilles : la réticence coupable de la France et des Etats de l'UE à renforcer une évaluation obsolète

En 2012, l'Agence européenne de sécurité de l'alimentation (EFSA) a rendu un avis scientifique pointant du doigt des faiblesses et lacunes majeures dans la méthodologie d'évaluation du risque des pesticides sur les abeilles. Des problèmes comme la toxicité à long terme (toxicité chronique), les effets sublétaux (effets qui ne provoquent pas la mort immédiate mais qui empêchent le développement normal des abeilles et de la colonie), la toxicité larvaire, les multiples sources d'exposition (eau, nectar, pollen, poussière émise lors du semis de semences enrobées...) ne sont pas pris en considération dans la procédure d'évaluation.

Cet avis a conduit l'EFSA à publier en 2013 un nouveau document d'orientation pour l'évaluation des impacts des pesticides pour les abeilles. Ce document vise à remplacer le document d'orientation de 2002 et les normes de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEEP) de 2010, deux documents ayant été critiqués par l'EFSA comme ne permettant pas d'évaluer correctement le risque pour les abeilles.

Pourtant, ce document d'orientation de l'EFSA de 2013 n'est toujours pas appliqué par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ni par d'autres agences européennes, qui font le choix d'appliquer des documents d'orientation obsolètes (2002 !) et inadaptées pour évaluer le risque pour les abeilles. Ces agences et leurs gouvernements expliquent ce choix par le fait que ce document d'orientation de l'EFSA de 2013 n'est toujours pas entériné par la réunion des États membres au sein du comité permanent spécialisé (Scopaff).

La situation des abeilles et des pollinisateurs sauvages est alarmante : une espèce d'abeilles sauvages sur dix est menacée, les apiculteurs français perdent chaque année 30 % de leurs colonies d'abeilles, et en 25 ans, la biomasse volante a chuté de 80 %, selon une étude allemande. Il n'est plus temps de tergiverser. Les Etats européens, à commencer par la France, doivent correctement évaluer les pesticides qu'ils autorisent.

L'UNAF demande une évolution immédiate des méthodes d'évaluation des risques des pesticides pour les abeilles. Depuis trop longtemps, les pollinisateurs et l'apiculture font les frais d'un cadre d'évaluation complètement inadaptée.

En savoir plus :

[Question parlementaire de Joël Labbé sur le sujet](#)

[Communiqué de Presse UNAF - Sulfoxaflor : L'Union Nationale de l'Apiculture Française révèle une évaluation approximative et lacunaire.](#)

Réduction des pesticides : l'échec des politiques publiques. L'UNAF rejoint l'Appel « Nous voulons des coquelicots ».

Les néonicotinoïdes sont théoriquement interdits. C'est une bonne nouvelle, les apiculteurs le demandaient depuis longtemps, cela évitera aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages d'être exposés aux insecticides les plus toxiques sur le marché.

Mais les apiculteurs sont-ils pour autant pleinement satisfaits et soulagés ? Non. Car parallèlement, l'utilisation des pesticides en France ne cesse de croître. Entre 2009 et 2016, le Nombre de Doses Unités (NODU), nom de l'indicateur qui sert à mesurer l'utilisation des pesticides, a augmenté de 10,5 %. Entre 2014 et 2016, l'augmentation du NODU triennal est de 12,4 %. Les molécules qui semblent augmenter le plus sont les fongicides sur ces dernières années.

De tels chiffres soulignent l'échec flagrant du plan Ecophyto, qui visait à réduire de 50% l'usage des pesticides entre 2008 et 2018.

Cela révèle aussi que ce plan repose sur des leviers insuffisants et une palette d'acteurs trop restreinte. Pour atteindre les objectifs de la réduction des pesticides, il faut actionner des leviers financiers et réglementaires et surtout, ne pas se contenter d'associer les seuls agriculteurs à cet effort. En effet, ces derniers sont en bout de chaîne et mettent en œuvre des pratiques phytosanitaires qui résultent de choix effectués en amont (par la PAC, par les coopératives, etc.).

Des chercheurs de l'INRA ont souligné que tant qu'on ne s'attaquerait pas à ce « verrouillage sociotechnique » à tous les niveaux et simultanément, infléchir l'utilisation des pesticides sera difficile...

Aujourd'hui, face à l'enjeu et à l'urgence, l'action de l'Etat est insuffisante, sur de nombreux plans : l'évaluation des pesticides, l'accompagnement des agriculteurs sur les alternatives, les incitations financières, etc.



Parce qu'il est trop long de réformer le système conditionnant l'usage des pesticides, l'UNAF s'est associée à l'Appel pour la sortie des pesticides « Nous voulons des coquelicots ».

En savoir plus : nousvoulonsdescoquelicots.org

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

L'apiculture face à de nombreux défis

- Pour une agriculture respectueuse des pollinisateurs : le label **Bee Friendly**®
- Le marché du miel adultéré : victoire sur l'étiquetage du miel



Bee Friendly®, 1^{er} label européen pour des produits agricoles respectueux de l'abeille



Créé en 2012, le label Bee Friendly® est développé, géré, et garanti par l'association Bee Friendly. A l'initiative de ce lancement, trois organisations apicoles : l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la France, Unione Nazionale Associazioni Apicoltori Italiani (l'UNAAPI) pour l'Italie, le DBIB - Deutscher Berufs und Erwerbsimkerbund e.V pour l'Allemagne

L'objectif du label Bee Friendly® est de favoriser les pratiques agricoles respectueuses des abeilles et des pollinisateurs. Il s'agit de sensibiliser les producteurs et les entreprises fabriquant et distribuant des produits alimentaires à l'enjeu majeur que représente la survie de l'abeille,

indicateur de la qualité de l'environnement, et de les inciter à mettre en place des pratiques ayant un impact positif sur les pollinisateurs et leurs écosystèmes.

En identifiant les produits respectueux de l'abeille sous ce label, Bee Friendly donne aux consommateurs la possibilité de favoriser les pratiques agricoles et les produits en harmonie avec le bien-être des pollinisateurs. Unique label agricole soutenu par un syndicat apicole, Bee Friendly est une initiative originale qui s'attache à recréer du lien sur le territoire entre les agriculteurs et les apiculteurs, deux professions qui travaillent avec la nature.

Un Label et des certifications professionnelles et indépendantes

Elaboré par un collège d'experts de l'abeille, de l'agriculture biologique et de l'industrie agroalimentaire, le label Bee Friendly® vise à promouvoir les systèmes de production respectueux des pollinisateurs. Un cahier des charges rigoureux, comprenant 27 exigences précises et mesurables, est validé et contrôlé par un organisme de certification accrédité et indépendant permettant ainsi aux entreprises partenaires de faire connaître leur éthique au travers de leurs produits estampillés « Bee Friendly® ».

Dans un premier temps en France, ce cahier des charges Bee Friendly® a été développé dans 2 secteurs : les **fruits et légumes** - La **viticulture**. Le label vient d'ailleurs officiellement d'être reconnu au deuxième niveau de la **certification environnementale** du **Ministère de l'Agriculture** (dit HVE de niveau 2) lors de la dernière Commission Nationale de la Certification Environnementale du 19 septembre 2018.

En 2018, Bee Friendly a contractualisé avec le géant français **Andros**. Les équipes de Bee Friendly vont travailler sur le terrain avec des fournisseurs d'Andros pour une production respectueuse des pollinisateurs et vise la commercialisation de compote Bee Friendly®.

L'entreprise des Deux-Sèvres **Les Jardins de l'Orbrie** a également rejoint l'association pour valoriser les pommes Bee Friendly® en jus de la marque « Cœur de pom ' » respectueux des pollinisateurs. L'année 2018 voit également de nouveaux producteurs rejoindre l'association. Citons par exemple le Domaine **Rouanet Montcélèbre**, viticulteur dans le Minervois, ou encore des arboriculteurs comme la **Maison Vandooren** en Normandie et **Les Vergers des Saladelles** dans le Sud de la France.

De nouvelles structures collectives de producteurs ont également décidé d'engager leurs vergers dans le label Bee Friendly® : la **coopérative Atlanpom** basée dans le Val de Loire avec laquelle l'association va travailler pour une production de pommes et de poires labellisées Bee Friendly® ainsi que la **coopérative Perlim** dans le Limousin en pommes et noix Bee Friendly®.

Bref rappel : le développement du Label depuis sa création

L'année 2017 avait vu le nombre de partenaires impliqués dans la démarche grandir avec l'entrée de deux nouvelles entreprises agricoles. Le négociant et producteur de vin du Languedoc **Gérard Bertrand** avait rejoint le label Bee Friendly®. Deux gammes dédiées spécifiquement au respect des critères du label SOLAR 6 et OR & AZUR ont été lancées début mars. Puis, c'est l'entreprise familiale **T&B Vergers** qui a concrétisé son intérêt pour le label Bee Friendly®. Cette entreprise franco-hollandaise est spécialisée dans la production, le conditionnement et la commercialisation de pommes et de poires. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion de qualité commencée dès 2009 via la « charte T&B Vergers ». **Blédina** (groupe Danone), entreprise agro-alimentaire de transformation de fruits et légumes, agrandit la liste des partenaires Bee Friendly. Les deux structures ont défini un partenariat de trois ans pour travailler ensemble à la labellisation des fournisseurs de Blédina sur cinq filières : pomme, poire, coing, carotte et pomme-de-terre. A la fin du partenariat, les petits pots bébé Blédina devraient arborer le label Bee Friendly® !

En juin 2016, en plein débat sur la Loi Biodiversité et sur le retrait des néonicotinoïdes, la coopérative **LIMDOR** rejoint la démarche Bee Friendly. La coopérative s'engage dès lors à respecter ce nouveau cahier des charges qui inclut notamment une liste noire de molécules (dont 11 homologuées sur pommes) à ne pas utiliser. LIMDOR, située en Haute-Vienne, réunit 50 pomiculteurs et produit chaque année environ 21 000 tonnes de pommes.

La coopérative a commencé sa conversion au label Bee Friendly® avec 16 producteurs pionniers dont la production est labellisée depuis septembre 2016. L'objectif est la conversion de 100% des producteurs d'ici 3 ans. L'engagement de LIMDOR dans la démarche Bee Friendly® vient compléter un programme déjà en place dans la coopérative depuis quelques mois : le déploiement de ruches sédentaires dans les vergers et l'aide à l'installation de jeunes apiculteurs. En septembre 2017, LIMDOR a inauguré sa miellerie collective, qui permet aux apiculteurs installés dans les vergers de produire leur miel. C'est un très bel exemple d'un partenariat réussi entre le monde agricole et le monde apicole, défendu par le label Bee Friendly®.

Au printemps 2016, **Monoprix** s'associe au label Bee Friendly® dans le cadre d'un partenariat de trois ans. L'objectif ? Accompagner une trentaine de fournisseurs de l'enseigne vers l'obtention du label Bee Friendly®.

C'est dans le cadre de son projet « **MONOPRIX TOUS CULTIV'ACTEURS** », que l'enseigne Monoprix réunit plus de 30 fournisseurs (représentant 12 filières de fruits et légumes) pour les accompagner vers de meilleures pratiques agro-écologiques (sur la fertilisation, l'irrigation, etc.) et vers une meilleure prise en compte des abeilles et des pollinisateurs.

Sur ce deuxième aspect, Monoprix s'est associé au label Bee Friendly®. Un dispositif d'accompagnement de 3 ans alliant agronomes et scientifiques est mis en œuvre pour aider les fournisseurs à se convertir au label Bee Friendly®. MONOPRIX fait le « Bzzzzz » et lance en février 2017 une première campagne de sensibilisation avec sa nouvelle marque de fruits et légumes. En 2018, la démarche étant un vrai succès, ce sont désormais 46 fournisseurs de Monoprix qui sont accompagnés par les équipes Bee Friendly, sur 18 filières de fruits et légumes frais.

Juillet 2015, Les Vignerons de Buzet concrétisent, leur engagement pour la sauvegarde des abeilles et la protection de l'environnement avec l'obtention de leur 1^{er} certificat Bee Friendly® pour leur vin rosé issu du terroir de Gueyze et du Domaine de Brazalem. En 2016, Les Vignerons de Buzet obtiennent la labellisation Bee Friendly® pour deux nouveaux domaines : le Château de Padère et le Château du Bouchet. En 2017, Un cinquième domaine, le domaine Michelet, déjà en agriculture biologique, obtient sa labellisation et porte désormais le logo Bee Friendly® aux côtés du logo bien connu de l'AB.

Pour en savoir plus : <http://www.certifiedbeefriendly.org/>

Marché du miel français : pour l'UNAF, la modification de la réglementation de l'étiquetage du miel au 1^{er} septembre 2019 est une victoire pour les consommateurs.

.....

A partir du 1^{er} septembre 2019, les étiquettes d'un produit issu d'un mélange de miels vendus en France devront indiquer l'ensemble des pays d'origine, selon un amendement du gouvernement de la Loi Agriculture et Alimentation.

Désormais, pour des miels mélangés vendus en France il n'y aura donc plus de mention « **mélange de miels originaires de l'UE** », « **mélange de miels non originaires de l'UE** » ou encore « **mélange de miels originaires et non originaires de l'UE** » ! Cette avancée demandée depuis longtemps par l'UNAF offre désormais aux consommateurs une meilleure traçabilité des miels qu'ils souhaitent acheter.

Déjà en octobre 2017, l'UNAF et UFC-Que Choisir avaient lancé une campagne demandant une modification de la réglementation en matière d'étiquetage des miels vendus en France.

Alors que la production française de miel a considérablement chuté et ne permet pas de satisfaire la consommation nationale, de plus en plus de miels mélangés, provenant de divers pays, fleurissaient dans les rayons mais sans précision quant à leur origine. Face à la multiplication des fraudes, et soucieuse de garantir aux consommateurs une information loyale et pertinente, l'Union nationale de l'Apiculture française avait réclamé donc, la mention obligatoire des pays d'origine pour les miels mélangés ce que les Députés ont donc confirmé.

Les miels mélangés importés : 75% des miels consommés en France

Victime de l'impact des pesticides, de prédateurs comme le varroa ou le frelon asiatique, du bouleversement climatique et de la réduction des ressources mellifères, la production française de miels qui représentait 32 000 à 33 000 tonnes en 1995 s'est effondrée pour avoisiner les 10 000 tonnes en 2016 et 2017... Les miels d'importation représentent aujourd'hui plus de 30 000 tonnes soit les trois quarts des miels consommés dans notre pays. Ces miels proviennent principalement de Chine, d'Ukraine, d'Argentine, de Hongrie, d'Espagne, d'Italie.

Rappel : miels mélangés = opacité et risque de miel frelaté

Si les textes européens prévoient l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte, cette obligation tombe en cas de pluralité de pays d'origine au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Cette absence de transparence aboutit à ce que 80% des consommateurs pensent à tort consommer du miel français, alors qu'il s'agit le plus souvent de mélanges provenant de différents pays et à la qualité variable. En effet, certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur – la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. Afin de réduire les fraudes, assurer une meilleure traçabilité et transparence vis-à-vis des consommateurs, cette nouvelle réglementation en matière d'étiquetage du miel, à l'instar de ce qui a été fait pour l'origine du lait ou des viandes pour les produits transformés offre désormais une meilleure information aux consommateurs français.

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Les prochains grands rendez-vous de l'UNAF :

- Remise des Labels APicité® au Salon des Maires et des Collectivités – le 21 novembre 2018.
- 2^{ème} Concours National des Miels de France – jeudi 17 janvier 2019



Remise des Labels APicité® à l'occasion du Salon des Maires 2018



L'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé, en décembre 2016, le label APicité® : 1er label national pour les communes et les collectivités qui aiment, protègent et défendent les abeilles et les pollinisateurs sauvages. L'UNAF remettra les labels APicité® 2018, à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales, le 21 novembre 2018 à 10H30.

Au-delà de ses combats syndicaux pour la défense des apiculteurs et de la filière, l'Union Nationale de l'Apiculture Française a souhaité créer le label national « APicité® », à but non lucratif, qui vise à mettre en avant l'implication des communes et des collectivités dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Le label APicité® se situe dans le prolongement du programme **Abeille, sentinelle de l'environnement®** : il s'inscrit dans cette même philosophie de prise de conscience et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité comme de nos ressources alimentaires, et la nécessité d'actions efficaces pour les protéger. De nombreuses collectivités s'engagent concrètement aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de pesticides dans les jardins publics, plantant des essences mellifères, installant des ruches en ville, ou mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

Accordé pour deux ans, l'objectif de ce label, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Chaque commune ou collectivité peut en faire la demande. Au-delà de la récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux abeilles sauvages. Il doit soutenir un projet cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants. Les critères sont répartis selon cinq grandes thématiques : **Développement durable** ▪ **Gestion des espaces verts** ▪ **Biodiversité** ▪ **Apiculture** ▪ **Sensibilisation**. Ce label se décline en fonction du degré d'engagement de la commune ou collectivité en une, deux ou trois abeilles.



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Pour en savoir plus : <https://www.unaf-apiculture.info/nos-actions/le-label-apicite-r.html>



2ème Concours des Miels de France : le palmarès sera dévoilé - Jeudi 17 Janvier 2019 à 12H au Palais d'Iéna.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), en lien avec la Commission nationale technico-économique et scientifique apicole (CNTESA), annonceront le palmarès du 2^{ème} Concours des Miels de France sélectionnés selon leur origine floral à l'issue des dégustations qui se dérouleront, au Palais d'Iéna, le Jeudi 17 Janvier à 12H.

Ce Concours a pour l'UNAF et la CNTESA l'ambition de valoriser le savoir-faire des apiculteurs français ainsi que l'extraordinaire qualité et diversité des miels de nos territoires tant en Métropole et qu'en Outre-Mer. Il est ouvert à tous les apiculteurs ayant plus de 50 ruches et récoltant des lots de miel de 300 kg minimum.

De nombreux apiculteurs venus de toute la métropole et des départements d'outremer présenteront leurs productions, en fonction des origines florales. Pour l'UNAF, la Métropole et les départements d'Outremer sont de formidables terres de miels ! Les apiculteurs souvent passionnés et véritables sentinelles de notre environnement se battent avec courage et ténacité pour récolter, dans des conditions de plus en plus difficiles, des miels de grande qualité. Une occasion pour valoriser et récompenser les miels français.

Le jury, composés d'apiculteurs expérimentés, de spécialistes du goût comme des pâtisseries meilleurs ouvriers de France, de journalistes et de personnalités éminentes, détermineront les miels primés dans les différentes sections, **38 au total**, avec en plus cette année une nouveauté : **l'ouverture d'une section « pain d'épices »** !

Les miels primés obtiendront des **médailles d'or, d'argent, de bronze ou coup de cœur**.

Les sections présentées : Acacia, arbousier, baies roses (ou faux poivrier), bourdaine, bruyère blanche, bruyère callune, bruyère érica, causses, châtaignier, colza, chêne, forêt et miellat, framboisier, garrigue, lavande fine, lavande-lavandin, lavande maritime, lierre, litchi, luzerne, maquis, montagne clair, montagne foncé, pissenlit, polyfloraux clairs (toutes fleurs clairs), polyfloraux foncés (toutes fleurs foncés), rhododendron, romarin, ronce, sainfoin, sapin, sarrasin, thym, tilleul, tournesol, trèfle, tropical clair, tropical foncé et pains d'épices.

Pour en savoir plus : <https://www.unaf-apiculture.info/nos-actions/le-concours-des-miels-de-france>

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**Le programme national
Abeille, sentinelle de l'environnement® :
les APIdays® fêtent leurs 10 ans !**



**APIdays®, les Journées nationales du programme
Abeille, sentinelle de l'environnement® fêtent leurs 10 ans !
Rendez-vous les 14 et 15 Juin 2019 (dès le 13 en Ile-de-France)**



Les APIdays®, une fête gratuite qui met à l'honneur l'abeille et favorise la promotion de l'apiculture

Initiées en 2009 par l'UNAF dans le cadre du programme **Abeille, Sentinelle de l'environnement®**, les journées nationales **APIdays®** sont devenues au fil du temps un rendez-vous festif de grande ampleur. Ces journées se déroulent en juin au moment des premières récoltes de printemps avec la mobilisation de très nombreux apiculteurs et syndicats locaux désireux de partager leur passion pour l'apiculture. Organisées par les

partenaires Abeille, Sentinelle de l'environnement® - collectivités territoriales, entreprises privées – elles permettent de sensibiliser le grand public – salariés, enfants, adultes – au rôle fondamental de l'abeille dans notre environnement. Durant trois jours, sur plus d'une centaine de sites partenaires en métropole mais aussi en Outre-mer, sont ainsi proposés : des visites de ruchers, des ateliers de récolte et de dégustation de miel, des ateliers ludiques pour les plus jeunes, des expositions sur la vie de la ruche, des projections gratuites, des quizz...

Sensibiliser dès le plus jeune âge et devenir « acteur » de la protection de l'abeille

Chaque année, les APIdays® proposent une thématique différente autour de l'abeille avec pour objectif : informer sur la situation de l'apiculture aujourd'hui, alerter sur la nécessité de protéger l'abeille et valoriser les produits de la ruche. Des supports pédagogiques – livrets pédagogiques, expositions, films – et des ateliers permettent à tous les publics de mieux appréhender l'abeille dans son écosystème. Outre une meilleure connaissance de l'abeille, ces supports visent également à apporter des moyens d'actions concrets pour la protéger et ce, dès le plus jeune âge.

Des partenaires engagés et des soutiens fidèles

Avec plus de quatre-vingt partenaires pour l'édition 2018, cinq cent apiculteurs mobilisés et des milliers de visiteurs sur l'ensemble de la métropole et d'Outremer, les journées nationales APIdays® sont devenues un rendez-vous incontournable dédié à l'abeille et aux pollinisateurs sauvages. Communes, régions, départements et entreprises privées s'engagent aux côtés de l'UNAF pour sensibiliser les citoyens et consommateurs à la sauvegarde des abeilles. Des soutiens fidèles et donateurs de la filière apicole contribuent également à la bonne réussite de cet événement en offrant de nombreux cadeaux issus des produits de la ruche.

Au travers de ces actions de sensibilisation et d'éducation, c'est la survie de l'abeille et de l'apiculture dans nos campagnes que l'UNAF défend avec détermination.

Tout savoir sur les partenaires et le programme : www.abeillesentinelles.net

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

RELATIONS PRESSE

Anne Henriot

06 07 03 17 56 - 04 99 61 29 90

anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF

5 bis, rue Fayès

94160 Saint-Mandé

Tel. 01 41 79 74 40

Fax : 01 41 79 74 41

www.unaf-apiculture.info



www.facebook.com/UNAFapiculture

**UNAF - L'abeille, sentinelle
de l'environnement®**

SUPagro / INRA

2 place Pierre Viala

34060 Montpellier cedex

Tel. 04 99 61 21 78

Fax. 04 99 61 29 68

www.abeillesentinelle.net



www.facebook.com/AbeilleSentinelleDeLEnvironnement

